

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS 2021-2022 AVEC LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE POUR LA MISE EN OEUVRE DES SIX PLIE DU TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

Par délibération EMP 001-2471/17/BM en date du 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé les termes de la convention de fonds de concours 2018-2020 qui définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) du territoire métropolitain.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de 2 ans, correspondant à la date de fin des protocoles des PLIE.

Chaque PLIE est chargé de l'accompagnement à l'emploi et de la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Par cette nouvelle convention de fonds de concours portant sur la période 2021-2022, le Département des Bouches-du-Rhône confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence la gestion des fonds affectés comme contreparties publiques éligibles au Fonds social européen (FSE). Elle définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE.

Conformément aux conclusions de l'évaluation des PLIE conduite par la Métropole en partenariat avec le Département en 2019 et 2020, et afin d'harmoniser les modalités d'intervention de ces dispositifs et d'en renforcer l'efficacité pour le public, de nouveaux objectifs d'accompagnement sont définis à compter de 2021. L'objectif annuel est porté à 7 120 personnes accompagnées dont 4 272 BRSA.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Cohésion sociale, habitat, logement

■ Séance du 17 Décembre 2020

8

CHL 008-17/12/20 BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en oeuvre des six PLIE du territoire métropolitain

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La convention de fonds de concours 2018-2020 relative au financement des six Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du territoire métropolitain arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une période de 2 ans, correspondant à la date de fin des protocoles des PLIE.

Chaque PLIE est chargé de l'accompagnement à l'emploi et la mise en emploi réussie de personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Par cette nouvelle convention de fonds de concours portant sur la période 2021-2022, le Département des Bouches-du-Rhône confie à la Métropole Aix-Marseille-Provence la gestion des fonds affectés comme contreparties publiques éligibles au Fonds social européen (FSE). Elle définit l'engagement et les conditions d'affectation de la participation du Département dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE.

63 communes du territoire sont à ce jour couvertes par un PLIE, dont l'animation est tantôt portée par des structures portées par des structures associatives (PLIE Marseille Provence Centre, PLIE Marseille Provence Est, PLIE Marseille Provence Ouest, PLIE Istres Ouest Provence) et tantôt en régie interne aux services métropolitains (PLIE du Pays d'Aix et PLIE du Pays de Martigues).

Le bilan de la précédente convention triennale 2018-2020 s'établit ainsi :

- Accompagnements (l'objectif annuel était de 6 250 personnes à accompagner dont à minima 60% de BRSA, soit 3 750 BRSA) :
 - 2018 : 6 014 personnes accompagnées dont 63% de BRSA (3 778) ;

- 2019 : 6 089 personnes accompagnées dont 63% de BRSA (3 812) ;
 - 2020 (au 30/06/2020) : 3 931 personnes accompagnées dont 65% de BRSA (2 555). L'objectif annuel 2020 a été réduit compte tenu de la crise sanitaire à 5 263 personnes, dont 3 158 BRSA.
- Sorties positives :
- 2018 : 1 209 personnes dont 718 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 45% des sorties ;
 - 2019 : 1 183 personnes dont 654 BRSA ont accédé à un emploi ou une formation, soit 42% des sorties.

Sur ces 2 années, les CDI représentent 27% des sorties positives, les CDD de plus de 6 mois 20%, l'intérim régulier 18%, les formations qualifiantes 15%.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'engage à renouveler son soutien et à verser à la Métropole Aix-Marseille-Provence une subvention de 1.873.000€ par an, sur la période 2021-2022, non gagée au titre d'autres programmes européens, destinée aux cofinancements des opérations inscrites dans le cadre de la programmation de chacun des 6 PLIE du territoire d'intervention.

<i>PLIE</i>	<i>Montant annuel alloué</i>	<i>Dont montant alloué au titre de la « relation entreprise »</i>
PLIE Marseille Provence Est	210 000€	30 000€
PLIE Marseille Provence Centre	380 000€	30 000€
PLIE Marseille Provence Ouest	160 000€	30 000€
PLIE du Pays d'Aix	470 000€	30 000€
PLIE du Pays de Martigues	200 000€	30 000€
PLIE Istres Ouest Provence	453 000€	53 000€

Conformément aux conclusions des travaux menés en 2019 et 2020 afin d'harmoniser les modalités d'intervention des PLIE et de renforcer l'efficacité du dispositif pour le public, de nouveaux objectifs d'accompagnement sont définis à compter de 2021. Chaque accompagnateur à l'emploi devra assurer le suivi de 100 personnes par an (90 sur Marseille), dont 60% de bénéficiaires du RSA (BRSA).

Ainsi l'objectif annuel est porté à 7 120 personnes accompagnées, dont 4 272 BRSA. L'objectif de sorties positives reste inchangé (50% des sorties).

PLIE	Objectif annuel	
	Nouvel objectif d'accompagnements	<i>Dont 60% BRSA</i>
PLIE Marseille Provence Est	500	300
PLIE Marseille Provence Centre	2 970	1 782
PLIE Marseille Provence Ouest	600	360
PLIE du Pays d'Aix	1 000	600
PLIE du Pays de Martigues	450	270
PLIE Istres Ouest Provence	1 100	660

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information aux Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Les éléments de bilan relatif à la convention triennale 2018-2020 en terme d'accompagnements à l'emploi et de sorties positives réalisés ;
- Les conclusions de l'évaluation des 6 PLIE conduite par la Métropole en partenariat avec le Département et les nouvelles orientations prises notamment dans un souci d'harmonisation des modalités d'intervention de ces dispositifs ;
- Les enjeux de la politique d'insertion et son impact sur le territoire dans un contexte économique et social fragilisé par la crise sanitaire ;

Délibère**Article 1 :**

Est approuvée l'approbation de la convention de fonds de concours 2021-2022 avec le Département des Bouches-du-Rhône relative à la mise en œuvre des six PLIE du territoire métropolitain pour la période 2021-2022 ;

Article 2 :

Est approuvée la répartition des financements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à chacun des 6 PLIE comme suit :

- 210.000euros à l'association Ciotat Emploi Initiatives, chargée de l'animation du PLIE MP Est,
- 380.000euros à l'association Emergences, chargée de l'animation du PLIE MP Centre,
- 160.000euros à l'association du PLIE MPM Ouest, chargée de l'animation du PLIE MP Ouest,
- 470.000euros au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, chargé de l'animation du PLIE du Pays d'Aix,
- 200.000euros au Conseil de Territoire du Pays de Martigues, chargé de l'animation du PLIE du Pays de Martigues,
- 453.000euros à l'association Réussir Provence, chargée de l'animation Istres Ouest Provence ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué à l'Emploi, à la
Cohésion sociale et territoriale, à l'Insertion,
aux Relations avec le GPMM

Martial ALVAREZ